

- une demande manuscrite adressée au ministre de la défense nationale ;
- une décision d'engagement ;
- une note de nomination au grade actuel ;
- une copie d'acte de naissance certifiée conforme à l'original ;
- deux copies du diplôme (BEPC) certifiées conformes à l'original ;
- un relevé de punitions des trois dernières années ;
- une attestation de présence au corps ;
- deux photos format d'identité.

Article 7 : Les dossiers des candidats sont transmis par voie hiérarchique à la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Article 8 : Le nombre de place au centre de formation technique de la direction générale de l'équipement est fixé à trente (30) pour le présent concours.

Article 9 : La liste des candidats est publiée par le ministre de la défense nationale.

TITRE III : ORGANISATION DU CONCOURS

Article 10 : L'organisation et le déroulement de toutes les activités relatives au concours sont de la responsabilité conjointe du directeur général des ressources humaines, du directeur général de l'équipement du ministère de la défense nationale et du directeur général en charge de l'enseignement technique au ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

Article 11 : Le déroulement du concours est assuré par une commission composée de la manière suivante :

- vice-président : le directeur du centre de formation technique ;
- rapporteur : le directeur adjoint du centre de formation technique ;
- membres :
 - un représentant du cabinet du ministre de la défense nationale ;
 - un représentant des forces armées congolaises ;
 - un représentant de la gendarmerie nationale ;
 - un représentant de la direction centrale de la sécurité militaire ;
 - le directeur académique du centre de formation technique ;
 - un représentant du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

Article 12 : Les résultats seront publiés par le ministre de la défense nationale.

Article 13 : Une note de service du directeur général des ressources humaines fixera la date, le lieu et les modalités d'organisation et du déroulement du concours.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le directeur général des ressources humaines, le directeur général de l'équipement et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 février 2019

Charles Richard MONDJO

MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Arrêté n° 3041 du 20 février 2019 portant création et attributions du laboratoire de physico-chimie de l'environnement de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1537 du 3 mars 2017 portant organisation, composition et fonctionnement du conseil scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences chimiques de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu l'arrêté n° 9449 du 12 octobre 2018 mettant en place les programmes fédérateurs de recherche scientifique et d'innovation technologique,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Le présent arrêté crée, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 susvisé, un laboratoire dénommé "laboratoire de physico-chimie de l'environnement" qui est placé au sein du département des sciences

chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.

Le laboratoire de physico-chimie de l'environnement est installé à Pointe-Noire.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de physico-chimie de l'environnement est chargé, notamment, de :

- soutenir toute recherche environnementale ;
- réaliser des analyses physico-chimiques de l'environnement au profit de tiers et en particulier des agents polluants ;
- participer à la prise de décisions en matière de recherche et développement durable ;
- contribuer à la formation à la recherche et par la recherche.

Chapitre 3 : Dispositions diverses et finales

Article 3 : Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Il est nommé par arrêté du ministre en charge de la recherche scientifique.

Il perçoit les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 février 2019

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

B -TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

NOMINATION

Arrêté n° 2584 du 13 février 2019. M. **KITSOUKOU MOULOUMBOU (Hermann Davy)**, est nommé attaché aux analyses et suivi des dossiers en remplacement de M. **BOUNZEKI LALISSINI (Franck)**, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT RENOUVELLEMENT

Arrêté n° 3029 du 20 février 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale TRACTEBEL ENGINEERING S.A à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 4024 du 26 avril 2016 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale TRACTEBEL ENGINEERING S.A à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale TRACTEBEL ENGINEERING S.A par arrêté n° 4024 du 26 avril 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 20 avril 2017 au 19 avril 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 février 2019

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 3030 du 20 février 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale ABB SpA à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 7336 du 22 novembre 2017 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale ABB SpA à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale ABB SpA par arrêté n° 7336 du 22 novembre 2017 susvisé, est renouvelée, pour une durée de deux ans, allant du 21 octobre 2018 au 20 octobre 2020.